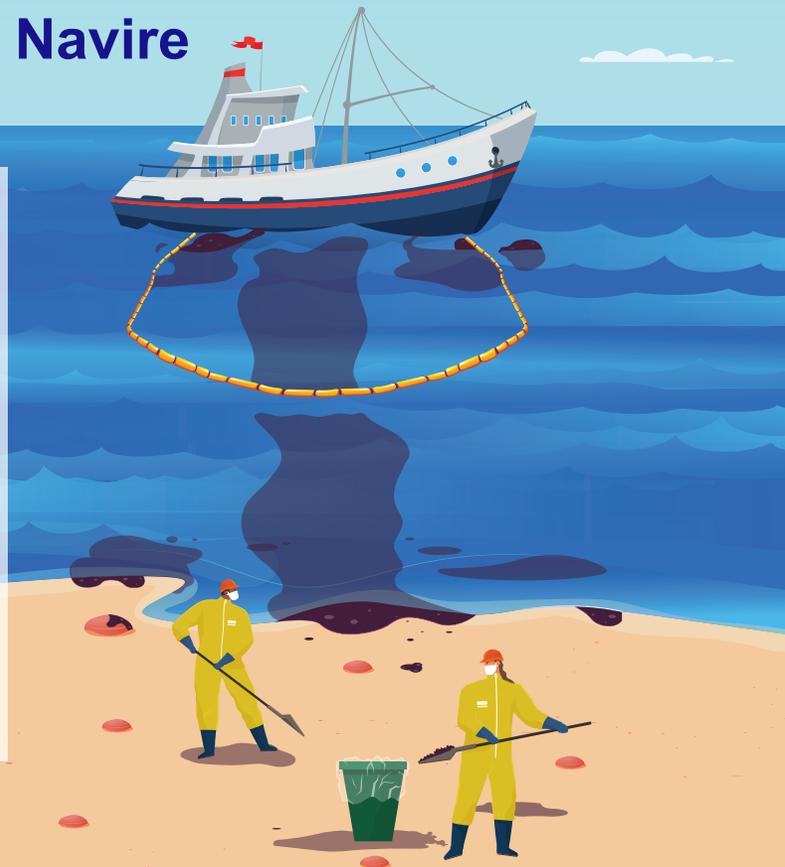


Faits saillants sur le Fonds Navire

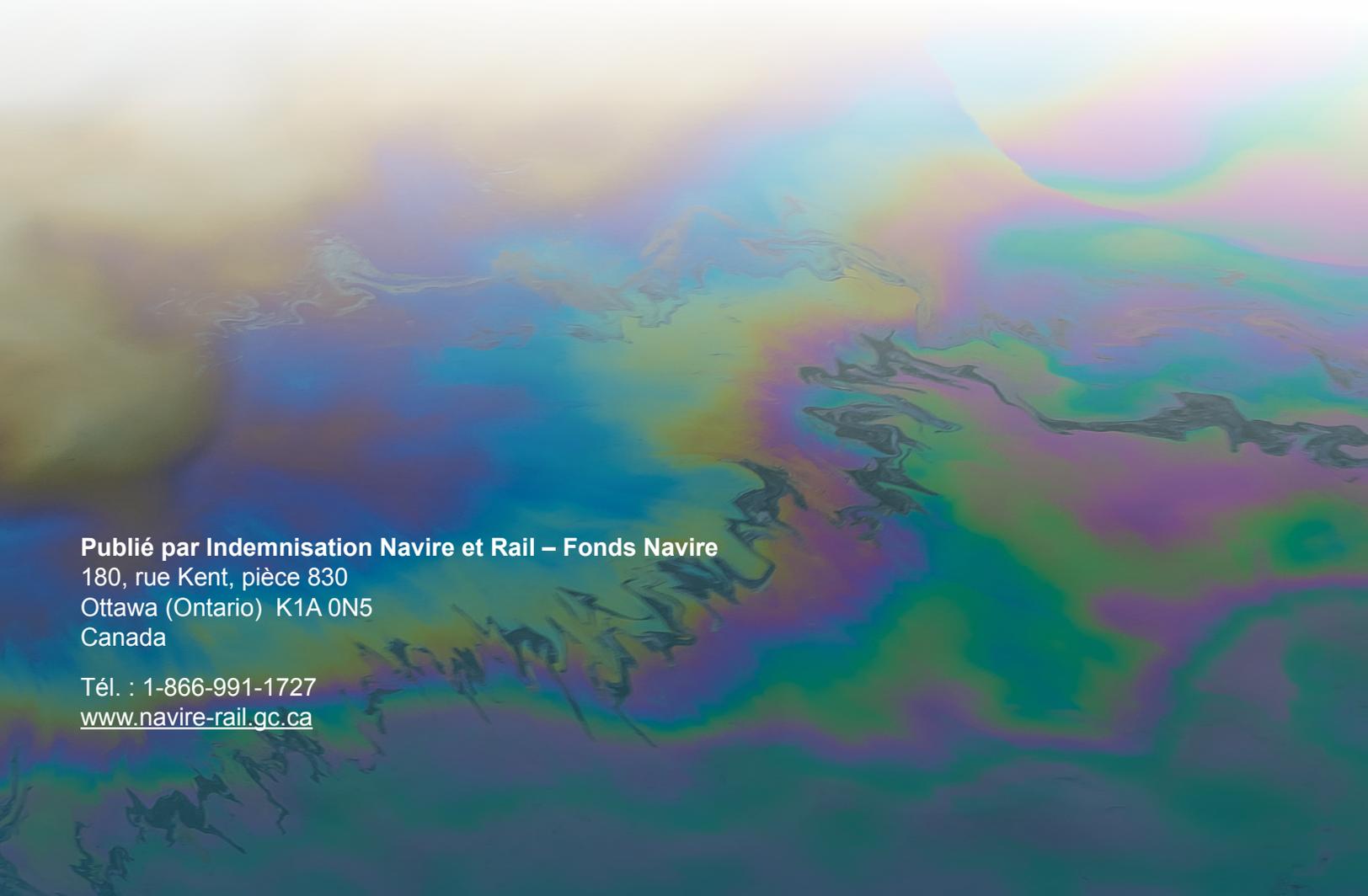
Nous indemnisons toute personne touchée par :

- **des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux**
- **n'importe où dans les eaux canadiennes**



**Indemnisation
Navire et Rail Canada**
Fonds Navire

Canada



Publié par Indemnisation Navire et Rail – Fonds Navire

180, rue Kent, pièce 830
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Canada

Tél. : 1-866-991-1727
www.navire-rail.gc.ca

Saviez-vous que les incidents de pollution par hydrocarbures sont fréquents? Même un tout petit déversement d'hydrocarbures peut présenter des risques pour les collectivités, l'environnement et l'économie.

Avez-vous subi des dommages ou des pertes? Avez-vous participé aux interventions menées après un déversement? Vous pourriez être admissible à une indemnisation.

Nous indemnisons toute personne touchée par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux. Nous visons également à faire payer le pollueur.

Le Fonds Navire est géré par Indemnisation Navire et Rail Canada qui est une organisation indépendante du gouvernement du Canada.

INDEMNISATION DISPONIBLE

.....



Il n'y a pas de limite quant au montant que nous pouvons verser pour indemniser les demandeurs. Si notre solde s'épuise, le Fonds Navire a accès à une somme complémentaire.

L'argent du Fonds Navire provient de :

- une contribution prélevée auprès des exportateurs et réceptionnaires d'hydrocarbures dans les années 1970
- intérêts générés par cet argent
- les sommes récupérées auprès des pollueurs

QUELS TYPES DE DOMMAGES ET DE PERTES COUVRONS-NOUS?

Nous couvrons la plupart des dommages et des pertes, y compris :



Coûts liés à l'intervention et au nettoyage



Dommages matériels



La réhabilitation de l'environnement



Pertes financières (y compris des pertes futures)



Certaines pertes de nature culturelle



Pour tout dommage ou perte, nous ne pouvons rembourser que des frais et des dépenses raisonnables.

QUI PEUT FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Quiconque au Canada, y compris :

- les individus
- tous les paliers de gouvernement
- les communautés autochtones
- les ports, les havres et les marinas
- les intervenants
- les personnes morales et les entreprises
- les propriétaires fonciers
- les corporations sans but lucratif

QUELS TYPES DE NAVIRES OU DE BATEAUX SONT COUVERTS?

Le Fonds Navire couvre tout type de navire ou de bateau, y inclus :

- pétroliers, navires de charge et les porte-conteneurs
- remorqueurs et les chalands
- navires de croisière, les navires à passagers et les traversiers
- bateaux de plaisance
- navires de pêche
- navires abandonnés et les épaves

LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION

1. DOMMAGE DÛ À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES



2. PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION



Nous aurons besoin de pièces justificatives qui démontrent vos dommages et pertes.

Il peut s'agir :

- de devis factures et reçus
- d'états financiers et de dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu
- de photos et de cartes géographiques
- de journaux de bord et correspondances



Vous disposez de 2 ans à partir de la date de l'incident pour faire une réclamation.

Un processus accéléré est disponible pour les réclamations de 35 000 \$ ou moins.



Présentez votre réclamation en moins de 1 an après l'incident.

3. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Voici ce que l'on recherche :



L'incident a-t-il été causé par un navire ou un bateau?



Quelles mesures avez-vous prises? Pourquoi?



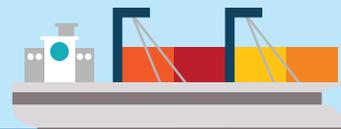
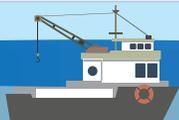
Quel est le montant des dommages que vous avez subis?



Combien avez-vous dépensé? Ce montant était-il raisonnable?



Avez-vous fourni les preuves?



4. INDEMNISATION

Lorsque l'évaluation est terminée, nous vous envoyons une lettre qui vous fait part de notre décision.



Vous avez 60 jours pour accepter notre offre ou faire appel à la Cour fédérale.

5. RECOUVREMENTS AUPRÈS DU POLLUEUR

Après avoir indemnisé un demandeur, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire, de son assureur et de toute autre partie responsable.



Au Canada, les propriétaires de navire sont responsables des incidents de pollution par hydrocarbures impliquant leur navire ou leur bateau. Il s'agit du principe du pollueur-payeur.



COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

Abonnez-vous à notre infolettre sur notre site Web et partagez vos points de vue sur nos médias sociaux!



Site web & courriel

www.navire-rail.gc.ca
info@sr-nr.gc.ca



Adresse

180, rue Kent
pièce 830
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Téléphone

1-866-991-1727
613-991-1727



X

@NavireRailCAN



Facebook

Indemnisation Navire et
Rail Canada



LinkedIn

Ship and Rail
Compensation Canada |
Indemnisation Navire et
Rail Canada



Youtube

ShipRailCAN –
NavireRailCAN